

SEANCE DU 06 février 2011.

PRESENTS : MM WINNEN O. , Bourgmestre-Président ;
KINNARD Y., WINNEN D., TRIFFAUX Y. - Echevins.
BOYEN René, Président du CPAS (voix consultative)
CLABOTS M., VERMEULEN J., MARCHAL G, GILLIS N., MEYS G.,
VANDEVELDE E., FALAISE C., . – Conseillers;
BAUDUIN J., Secrétaire.

N°1.

Objet : Sécurité : Zone de secours.

Revu ses décisions des 7 juin 2001 et 8 mai 2008 ;
Vu la loi du 15 mai 2007 portant réforme de la sécurité civile (publication au Moniteur Belge du 31 juillet 2007) ;
Vu l'arrêté royal du 4 mars 2008 portant des dispositions complémentaires relatives à la composition et au fonctionnement du comité consultatif national des zones et des comités consultatifs provinciaux des zones (publication au Moniteur Belge du 21 mars 2008) ;
Attendu cependant que, sur recours des communes d'Ans, Bassenge, Beyne-Heusay et Seraing d'une part, de l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs d'autre part, le Conseil d'Etat a, par son arrêt n° 215.302 du 23 septembre 2011, annulé l'article 4 de cet arrêté royal du 2 février 2009, article qui délimitait les zones de secours en Province de Liège, au motif essentiel que les Conseils communaux et le Conseil consultatif provincial n'avaient pas eu l'opportunité de rendre un avis totalement fondé, par manque de temps et de documentation suffisante;
Considérant dès lors qu'il convient de recommencer l'ensemble de la procédure dans les plus brefs délais afin de combler le vide juridique ainsi créé;
Vu la correspondance émanant de Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège en date du 8 décembre 2011 adressée aux Bourgmestres de la Province de Liège, programmant une réunion le 14 février 2012 au cours de laquelle les bourgmestres rapporteront la décision de leur conseil communal ;
Vu la lettre du 06 janvier 2012 de Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège invitant les bourgmestres à recueillir l'avis du Conseil communal de chaque entité;
Vu la proposition de Monsieur le Gouverneur de faire coïncider les zones de secours en Province de Liège avec les arrondissements administratifs à l'identique de la proposition formulée dans l'article 4 susvisé ;
Vu le rapport établi par le coordinateur de la Zone I dont fait partie la commune de LINCENT ;
Par 10 voix pour et une abstention (Nadine GILLIS) ;
Décide :

- d'émettre un avis favorable sur la proposition formulée par Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège sur base d'un découpage de la Province **en 6 zones en incluant la commune de Lincant dans une zone regroupant les postes de secours de Hannut et Waremme** (Zone I).
- La présente décision sera rapportée par Monsieur le Bourgmestre à Monsieur le Gouverneur de la Province lors de la réunion programmée le 14 février prochain.

N°2.

Objet : Parc éolien "Greensky - E40" : autorisation pour ester en justice.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1242-1 ;
Vu l'Arrêté royal relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et principalement l'article 62 al 6 ;
Considérant que la décision sur recours du Ministre HENRY en date du 29 décembre autorise l'implantation des éoliennes prévues au projet GREENSKY ;

Considérant la décision du collège communal du 6 septembre 2010 émettant un avis défavorable sur l'implantation de ces 2 éoliennes ;
Considérant sa décision du 23 mars 2011 n'autorisant pas l'élargissement des voiries nécessaires aux implantations mentionnées ci-dessus ;
Considérant qu'afin de préserver les intérêts de la commune, il peut s'avérer opportun, voire nécessaire d'intenter une action devant les juridictions compétentes ;
Vu les finances communales ;
Sur proposition du collège communal ;
Après en avoir délibéré, par ces motifs ;
A l'unanimité ;
DECIDE :
Article 1- Le collège communal est autorisé à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune et de ses habitants dans le cadre de l'affaire reprise en objet.

N°3.

Objet : Tutelle : approbation de diverses décisions.

LE CONSEIL :

Prend connaissance de la décision du Collège provincial du 12 janvier 2012 approuvant les comptes communaux 2010.
Prend connaissance de la décision de Mr le Gouverneur de la Province qui approuve la décision du 22/12/2011 relative à la dotation à la Zone de police pour 2012.

N°4.

Objet : Travaux : agrandissement école de Lincet- conditions du marché.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;
Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;
Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;
Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;
Vu la délibération du conseil communal du 14 novembre 2011 fixant les conditions du marché, l'avis de marché et le mode de passation ;
Attendu que lors de la consultation publique, aucune offre n'a été déposée pour les lots 3 à 10 ;
Revu sa décision du 14 novembre 2011 ;
Sur proposition du Collège communal;
A L'unanimité ;
DECIDE :
De recourir à la procédure négociée pour les lots 3 à 10 .

N°5.

Objet : Energie : rapport d'activité intermédiaire au 31 décembre 2011 du Conseiller en Energie.

LE CONSEIL,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu qu'en date du 9 mai 2007, un appel à candidatures a été lancé par Messieurs Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Economie, de l'Emploi et du Commerce Extérieur et André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement durable, en charge de l'Energie, en vue de financer l'engagement de conseillers énergie dans les Communes pendant 2 ans ;
Vu la décision du Collège Communal en séance de 11 juin 2007 d'introduire, auprès de la Région wallonne, la candidature de la commune d'Orp-Jauche conjointement avec la commune de Lincet pour bénéficier du financement d'un conseiller énergie dans le cadre du plan "Des communes énergétiques" ;
Vu la décision du 26 septembre 2007 du Ministre wallon de l'Economie et de l'Emploi approuvant l'octroi d'une aide annuelle permettant à la Commune d'Orp-Jauche, en partenariat avec la Commune de Lincet, d'engager un conseiller énergie pour au moins un équivalent temps plein ;
Vu l'article 10 de l'arrêté ministériel du 14 février 2011 modifiant l'arrêté ministériel de la Région wallonne du 28 juillet 2008 visant à octroyer aux communes d'Orp-Jauche et Lincet le budget nécessaire pour la mise en œuvre du programme « Communes Energ-Ethiques » ;
Vu les conditions de subsidiation et tout spécialement l'article 10 de l'arrêté ministériel 2011, précisant que le rapport doit être envoyé pour le 15 février 2012 ;
Considérant l'obligation pour la commune de fournir au Service public de Wallonie un rapport final de l'évolution de son programme, qui portera sur les actions et investissements réalisés, les économies qui auront pu ou pourront être obtenues, les résultats des vérifications quant au respect des normes de performance énergétique dans le cadre de l'octroi des permis, le nombre de séances d'information grand public (permanences-guichet) et le résultat de la sensibilisation au niveau local ;
Considérant le modèle de rapport imposé, fourni par l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;
Vu le rapport d'avancement intermédiaire des activités du Conseiller en énergie pour l'année 2011 ;
A l'unanimité ;
Article 1^{er}: **Approuve** le rapport annuel d'avancement des activités du conseiller en énergie tel qu'annexé au dossier.
Article 2: La présente décision accompagnée du rapport d'avancement intermédiaire des activités du Conseiller en énergie pour l'année 2011 seront transmis au Ministère subsidiant et à l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

N°6.

Objet : Hall sportif : comptes 2011.

LE CONSEIL,

A l'unanimité ;

Approuve les comptes présentés par le trésorier de l'ASBL du hall sportif qui présentent un solde cumulé de 12.884,96€

N°7.

Objet : Approbation du PV de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.